

Statuts du Collectif citoyen de défense et de développement du service public SNCF : S.O.S Gares de Saint-Etienne-du-Rouvray, Oissel-sur-Seine, Sotteville-lès-Rouen.

Article 1 – Constitution et Dénomination :

Il est fondé entre les adhérent(e)s aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : Collectif citoyen de défense et de développement du service public SNCF, S.O.S Gares de St Etienne du Rouvray, Oissel sur Seine, Sotteville-lès-Rouen. Il peut être intitulé couramment « Collectif SOS gares ».

Article 2 – Objet

Le Collectif S.O.S Gares a pour objet de regrouper des citoyens acteurs de la vie locale, des usagers, des associations, des collectivités locales, des organisations syndicales, des militants politiques en respectant les sensibilités et les choix d'action des uns et des autres dans le but de défendre et promouvoir le service public SNCF. Il s'engage à porter les exigences d'une véritable politique des transports ferroviaires en lien avec la nécessité du développement des transports collectifs, du respect de l'environnement et de la cohésion sociale.

Afin de permettre à tous les publics d'avoir accès au transport dans des conditions d'accueil, de confort, de sûreté, de sécurité, et de régularité, le Collectif S.O.S Gares soutient les luttes qui portent sur la défense des lignes, d'un site, d'une gare, d'un guichet et d'une tarification adaptée etc.

Le Collectif S.O.S Gares élabore des propositions concrètes :

- 1) développement du service public ferroviaire dans le but de maintenir et améliorer les gares, les guichets et la présence des personnels sur le territoire des trois gares afin d'assurer un accueil de qualité pour tous les publics.
- 2) aller vers la nécessaire transition écologique imposée par les défis environnementaux.

Article 3 – Siège Social :

Son siège social est établi :

Maison des Associations 265, rue de Paris 76800 ST ETIENNE DU ROUVRAY.

Article 4 – Durée :

Sa durée est illimitée.

Article 5 – Ressources

Les ressources sont composées de la manière suivante :

- 1) Les adhésions peuvent être individuelles ou collectives.

Montant de l'adhésion :

- individuelle : minimum de 10 €
 - collective : minimum de 30 €
- 2) Les subventions de l'état et des collectivités territoriales.
 - 3) Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Article-6 – Le Bureau

Les membres du bureau du Collectif SOS gares sont élus à la majorité absolue par l'assemblée générale des adhérents pour un mandat de deux ans.

Le Collectif S.O.S Gares est constitué d'un bureau de 10 membres maximum dont 1 Président(e), 1 Secrétaire, 1 Trésorier(e) et 1 Trésorier(e) adjoint(e).

Le Bureau se réunit 1 fois par trimestre ou plus si nécessaire.

Le Bureau convoque une Assemblée Générale au moins 1 fois par an. En cas de départ d'un membre, le Bureau peut coopter un nouveau membre.

Le Bureau détermine l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Article -7- Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se réunit au moins 1 fois par an.

Elle est constituée des adhérent(e)s individuel(le)s et collectifs. Les décisions sont adoptées à la majorité absolue des présents. Un(e) adhérent(e) excusé(e) peut donner pouvoir à un(e) seul(e) autre adhérent(e).

Un adhérent collectif compte pour une voix.

L'Assemblée Générale annuelle peut être amenée à modifier les statuts du Collectif S.O.S Gares.

Une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée par la moitié + 1 des adhérents inscrits.

Article - 8 – Dissolution

Une assemblée générale extraordinaire peut décider de la dissolution de l'association à la majorité des deux tiers des présents.

Le versement des actifs se fait au profit d'une association désignée par l'assemblée générale extraordinaire.

Article - 9 - Adhésion à Convergence Nationale Rail

Le collectif citoyen de défense et de développement du service public SNCF ; S.O.S Gares St Etienne-du-Rouvray, Oissel-sur-Seine, Sotteville-lès-Rouen adhère à la plateforme de Convergence Nationale Rail dans le but de développer et coordonner les actions sur la défense du service public ferroviaire avec l'ensemble des collectifs mis en place sur le territoire national.

Fait : le 17/05/2018

A : Sotteville-Lès-Rouen.

Le Président


Raymond
ONGREVILLE

Le Secrétaire


Hervé
LEROY

La Trésorière


Nathalie
TAILLEUX

La Trésorière Adjointe


Bernadette
PARNIÈRE